

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47

L'aspect régionaliste de la motion et le fait qu'elle ne réponde pas au principal souci de la majorité de la commission, soit assurer aux élèves de VSB (voie section baccalauréat) les options spécifiques qu'ils désirent suivre, a motivé ce rapport de minorité soutenu par 5 député-e-s.

Il nous semble utile de présenter aux député-e-s l'article 47 dans son intégralité .

#### Chapitre IV Organisation territoriale

##### Article 47 Etablissement<sup>7,13,21</sup>

1. Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.
2. Un établissement primaire comprend les classes du cycle initial et les classes des cycles primaires.
3. Un établissement secondaire comprend les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés.
4. Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.
5. *Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente.*
6. Le Conseil d'Etat arrête les limites des établissements sur proposition des autorités concernées, notamment communales.

Dans les années 70, il s'agissait de regrouper l'ensemble des élèves que l'on appelait alors les collégiens. Cette pratique n'est conforme ni avec la loi de 1984, ni avec l'article 47 contesté par la motion. Aujourd'hui, pour des raisons essentiellement pédagogiques, et c'est plutôt logique lorsqu'il s'agit d'enseignement, il s'agit de mettre l'ensemble des voies secondaires dans un même établissement, en fait, sous un même toit "juridique".

L'objectif de l'article 47 est qu'un enfant vive l'intégralité de sa scolarité obligatoire au sein du même établissement administratif.

Il faut préciser que ce sont les communes qui pilotent ces réorganisations qui amènent parfois des modifications importantes. Ce qui était à l'époque logique dans la répartition des communes dans les différentes zones de recrutement ne l'est plus forcément aujourd'hui, avec notamment l'augmentation de la population à certains endroits où les emplois sont localisés. L'Etat vient simplement en appui et adopte toujours les propositions de regroupements décidés par les communes formant un établissement scolaire.

Sur 70 établissements accueillant des élèves de secondaire en 2007-2008, 48 établissements accueillent

aujourd'hui des VSB et 20 chantiers de réorganisation sont en cours.

Certains établissements n'orientent que 12% des élèves vers la VSB et d'autres orientent leurs élèves à hauteur de 58 à 60% en VSB. Il est pourtant impossible de croire qu'il existe une zone du canton qui concentre tous les élèves destinés à cette voie. On a observé que les établissements dans lesquels il n'y avait pas l'offre des trois voies avaient un taux d'orientation plus faible vers la voie secondaire baccalauréat (VSB). Il y a une sorte de consensus implicite qui fait que les enseignants ne veulent pas "perdre" les meilleurs élèves de la région et ne les orientent donc pas en VSB alors qu'ils en ont la compétence scolaire. Les parents qui trouvent que leur enfant de 12 ans est encore petit sont facilement en accord avec cette décision qui va pourtant influencer la suite de sa scolarité.

Lorsque tous les élèves sont sous le même toit administratif, il y a moins de risques d'amplifier encore des différences dont les enfants ne sont pas responsables et dont ils n'ont pas à être pénalisés.

**Afin d'assurer un maximum d'égalité des chances à chaque élève de ce canton, la minorité de la commission, soit les député-e-s Julien Glardon, Christiane Jaquet-Berger, Roxanne Meyer, Sylvie Villa ainsi que la rapportrice Mireille Aubert, recommande au Grand Conseil de refuser la motion Rémy Pache.**

Bussigny, le 8 avril 2008.

La rapportrice :  
(Signé) *Mireille Aubert*